

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021 à 18 h 00**

**Présents** : Patrice FONTAINE, Anne-Marie PICOT, Guillaume TROCHET, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Mathias BOCHET, Florence PEYRUT

**Excusés** : Sylvain BOCHE, Fernand BERTRAND (procuration à Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD)

---

A 18 h 15 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Il informe les membres présents du décès de Monsieur Alban Pruvot, Adjoint au Maire de Villarembert de 2008 à 2014 et Conseiller Municipal de 2014 à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12/04/2021 et celui de la séance du 29/03/2021
- **DECIDE** D'allouer une subvention de 2 300.00 € à l'association des propriétaires fonciers de la Commune de Villarembert à vocation multiple, pour l'année 2021.
- **DEMANDE** à l'association de communiquer à M. le Maire ses statuts.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.
  
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise », au titre de l'exercice budgétaire 2021 afin de soutenir l'organisation des manifestations liées l'anniversaire des 50 ans du PGHM.
- **PRECISE** que les fonds devront être versés avant la date du 4 septembre 2021
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent et à procéder au versement de ladite subvention
  
- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association « Les Bleuets de Maurienne » car aucun enfant résidant sur la Commune n'en fait partie, les deux enfants mentionnés dans la demande ayant déménagé.

- **APPROUVE** la régularisation foncière des voies communales n°2-3-22;
- **CONFIRME** que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
  
- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 29/03/2021
  
- **DECIDE DE MODIFIER** les conditions de versement du RIFSEEP pour les filières techniques et administratives dans les mesures exposées par Monsieur le Maire et validées par le comité technique paritaire du centre de gestion de la Savoie.

- Monsieur le Maire expose ensuite aux membres présents dans la salle qu'en date du 3 mars 2020 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public, tripartite avec les remontées mécaniques et l'école de ski français du Corbier afin d'organiser le rassemblement des cours de ski.

Il convient à présent de définir le montant de la redevance.

Messieurs Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Mathias BOCHET et Guillaume TROCHET personnellement intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote ni aux discussions sur cette question de l'ordre du jour et ont quitté la salle en application de l'article L.2131-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal, en nombre insuffisant pour remplir les conditions mentionnées à l'article L.2121-17 du CGCT n'a pas pu délibérer sur cette question.

- Suite à la démission de Mme Dorothee ERNANDEZ, il est proposé de la remplacer dans les divers commissions et organismes auxquels elle siégeait. Le Conseil Municipal **DECIDE** que Mme Dorothee ERNANDEZ :
  - ne sera pas remplacée au sein de l'EPIC,
  - sera remplacée par Mme Anne-Marie PICOT au sein de la Commission délégation de services publics
  - sera remplacée par M. Benjamin DELEGLISE au sein de la commission d'appel d'offres

- ne sera pas remplacée au sein de la commission  
« communication : site internet, journal municipal,  
jumelage ...»

- **APPROUVE** la convention d'expérimentation fixant les modalités d'ouverture du télésiège SYBELLES EXPRESS 6 jours sur 7 pendant la saison d'été 2021.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents découlant de son application.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.
  
- **ACCEPTE** d'inscrire une seconde occupante sur la convention d'occupation privative du domaine public relative à l'utilisation de la terrasse Charvin au-dessus de la piscine.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir.
- **PRECISE** que les autres articles de la convention demeurent inchangés
  
- **DECIDE DE VENDRE** le chalet situé sur le lot N°14 du lotissement des Orgières et du terrain attenant soit les parcelles C1595 (14 m2), C 1597 (133 m2), C1600 (492 m2), C 1601(140 m2), C 1705 (432 m2) et C1707 (71 m2) au lieu-dit Garney.
- **ACCEPTE** la proposition d'achat adressée par Mme Salima SID pour un montant de 150 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.
  
- **APPROUVE** la candidature de Madame Florence PEYRUT en tant que référent action sociale tel que demandé par courriel en date du 16 avril 2021 du CIAS afin de suivre et relayer la démarche d'analyse des besoins sociaux.
  
- **SURSEAIT A STATUER** sur les projets de création d'un espace de fitness outdoor à proximité du city stade comprenant 6 appareils et au niveau de Pégase Phénix comprenant 4 appareils, en attendant la réalisation concrète du city stade.
  
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu le budget primitif de la Commune approuvé le 12/04/2021.
- Considérant le montant des dépenses inscrites en 2021 à la section de fonctionnement, notamment: la création d'une maison des assistantes

maternelles, la création d'un sentier spatial, la rénovation de l'espace détente et des vestiaires de la piscine,

- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **Article 1** : de recourir à un emprunt pour financer les opérations d'investissement de la collectivité.
- **Article 2** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1.5 millions d'euros.
- **Article 3** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 5** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Constatant que l'église de Villarembert et la chapelle du Cruet se dégradent de manière continue depuis de nombreuses années et afin d'évaluer l'état de ces deux édifices, il convient de faire appel à un homme de l'art. Cette personne qui pourra également réaliser un diagnostic qui permettrait à la Commune de prévoir un échéancier de travaux de restauration de ces bâtiments patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire dresser un état des lieux et de faire élaborer un diagnostic de l'église de Villarembert (St Pierre aux Liens) et de la Chapelle du Cruet (St Philomène).
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

En questions diverses sont évoqués les points suivants :

- Abords de la résidence l'Etoile des Sybelles : suite au devis reçu en mairie, une réunion est à programmer sur place avec le maître d'ouvrage de la résidence et l'entreprise pour redéfinir les actions à mettre en œuvre par chaque entité.
- Remplacement du télésiège fixe des Envers : cette question sera étudiée lors de la commission paritaire du 28/06/2021.
- Transfert du Club enfants et de la garderie à la mairie : il est convenu de faire appel à un cabinet conseil pour assister la collectivité pour la mise en œuvre de ses transferts de compétences.
- Ouverture du cinéma et de l'agence postale pour l'été 2021 : compte tenu des nouvelles directives, l'ouverture de ces deux services est maintenue.

- Signature d'une convention avec ENEDIS pour assurer le suivi des consommations : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a procédé à la signature de cette convention qui permettra d'accompagner la collectivité dans l'évaluation de son remplissage par une communication des données dès le dimanche matin durant toute la saison d'hiver.
- Montant du loyer pour la mise à disposition du local de la maison des assistantes maternelles : Mme PEYRUT fait part à l'assemblée du souhait de la part des assistantes maternelles de connaître le montant du loyer qui leur sera demandé dans le cadre de la mise à disposition du local communal. Une estimation peut être évaluée autour de 50 € mensuel auxquels s'ajouteront les charges courantes locatives (eau, électricité, assurance, nettoyage, charges de copropriété...)

L'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Patrice FONTAINE

